

RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00503

Numéro SIREN : 494 060 163

Nom ou dénomination : DBF EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2019 sous le numéro de dépôt 24436

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 29/07/2019
Numéro de dépôt : 2019/24436
Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : DBF EXPERTISE
Forme juridique : Société par actions simplifiée
N° SIREN : 494 060 163
N° gestion : 2007 B 00503



J. H. L.

DBF EXPERTISE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 532 070 euros
Siège social : 11 Bis, Passage Dartois Bidot
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
494 060 163 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf,
Le 24 Juillet,
A 10 heures,

Les associés de la société **DBF EXPERTISE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît WATEAU, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Carine GENDREAU est désignée comme secrétaire.

La société AXE 3 AUDIT Commissaires aux Comptes de la Société, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 35 220 actions sur les 35 220 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

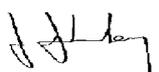
- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

BW



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 30 624 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 30 624 euros, pour le ramener de 1 532 070 euros à 1 501 446 euros, par voie de rachat de 704 actions de 43,50 euros de nominal chacune, au prix de 432 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Monsieur Jacques ROBIN à hauteur de 352 actions
Monsieur Benoît WATEAU à hauteur de 352 actions

L'ensemble des autres associés ayant fait savoir qu'ils renonçaient purement et simplement à cette réduction de capital par rachat d'actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve "autres réserves".

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

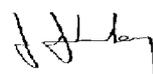
DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 704 actions prévues ainsi

BW







que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à UN MILLION CINQ CENT UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX euros (1 501 446 euros).

Il est divisé en 34 516 actions de 43,50 euros chacune, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

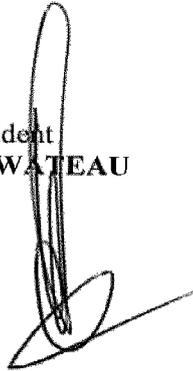
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Benoît WATEAU



Le secrétaire
Carine GENDREAU

